



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction Régionale de l'Environnement, de
L'Aménagement et du Logement de Corse du Sud
Service Risques, Énergie et Transports

Arrêté n° DREAL/SRET/06 en date du 12 octobre 2015 portant modification de la commission de suivi de sites (CSS) pour les établissements industriels BUTAGAZ et Dépôt Pétrolier de la Corse (DPLC) situés sur le territoire de la commune de Lucciana

**Le Préfet de la Haute-Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 515-8, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;
- Vu** le décret du Président de la République du 18 avril 2013 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU en qualité de Préfet du département de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 1965 et les actes antérieurs délivrés à la société BUTAGAZ pour l'exploitation de ses installations sur la commune de Lucciana, au lieu dit « Pineto » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1964 et les actes antérieurs délivrés à la société DPLC pour l'exploitation de ses installations sur la commune de Lucciana, au lieu dit « Pineto » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-168-0001 du 17 juin 2010 modifié, portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) des installations industrielles BUTAGAZ et DPLC ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015063-0006 en date du 4 mars 2015 portant création d'une commission de suivi de sites (CSS) pour les établissements industriels BUTAGAZ et Dépôt Pétrolier de la Corse (DPLC) situés sur le territoire de la commune de Lucciana ;
- Vu** l'arrêté n°2014-092-0016 en date du 2 avril 2014 portant délégation de signature à M. Jean RAMPON, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse ;
- Vu** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** en référence à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le classement des installations des établissements industriels BUTAGAZ et DPLC sous le régime de l'autorisation avec servitudes (AS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Composition de la commission :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015063-0006 du 4 mars 2015 est modifié comme suit :

La commission de suivi de site (CSS), visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015063-0006 du 4 mars 2015, est composée comme il suit :

Collège des administrations de l'État :

- le préfet de la Haute-Corse,
 - le directeur général de l'agence régionale de la santé (ARS) de Corse,
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse,
 - le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Corse,
 - le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Haute-Corse,
 - le directeur du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la Haute-Corse,
- ou leur représentant.

Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales :

- Monsieur le Maire, ou son suppléant Monsieur le 1^{er} Adjoint de la mairie de Lucciana.

Collège des riverains de l'établissement Corse Expansif ou associations de protection de l'environnement :

- Monsieur Antoine ALBERTINI (responsable du dépôt intermédiaire d'EDF situé à Lucciana), ou son suppléant Monsieur Romain BERNARD.

Collège des exploitants :

Société BUTAGAZ :

- Monsieur Cyril LOISON, ou son suppléant Monsieur Eric GRAY,
- Monsieur Ludovic BOCHOT, ou sa suppléante Madame Cécile CÔME.

Société DPLC :

- Monsieur Gérald PRUDHON, ou son suppléant Monsieur Nicolas EMMANUELLI.

Collège des salariés :

Société BUTAGAZ :

- Monsieur Jérôme DRIGONT, ou son suppléant Monsieur Alain RAOUX.

Société DPLC :

- Monsieur Thierry CAZANOVA, ou son suppléant Monsieur Antony CAYOL.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé aux membres de la commission de suivi de sites et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large, sweeping flourish on the right.

Jean RAMPON

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

